

- POUR CUBA:  
Cette Convention, après approbation par le Sénat de la République, sera ratifiée par l'Exécutif.  
A. F. CONCHESCO
- POUR LA TCHÉCOSLOVAQUIE:  
JAN MASARYK
- POUR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:  
JULIO VEGA BATTLE
- POUR L'ÉQUATEUR:  
Sous réserve de ratification par le Congrès de la République de l'Équateur.  
S. D. BALLEEN
- POUR L'ÉGYPTE:  
M. HASSAN
- POUR LE SALVADOR:  
HECTOR DAVID CASTRO
- POUR L'ÉTHIOPIE:  
Sous réserve de ratification par le Gouvernement Impérial d'Éthiopie.  
EPHREM T. MEDHEN
- POUR LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE:  
JEAN MONNET
- POUR LA GRÈCE:  
K. VARVARESSOS
- POUR LE GUATEMALA:  
En attendant l'approbation nécessaire par l'Assemblée Nationale du Guatemala, l'application immédiate du présent Accord sera considérée comme provisoire à l'égard du Gouvernement du Guatemala.  
ADRIAN RECINOS
- POUR HAÏTI:  
A. LIAUTAUD
- POUR LE HONDURAS:  
JULIAN R. CACERES
- POUR L'ISLANDE:  
MAGNUS SIGURDSSON
- POUR L'INDE:  
Le présent Accord est signé sous réserve, en application de l'article IX, qu'il entrera en vigueur à l'égard du Gouvernement de l'Inde dès qu'il aura été approuvé par la Législature de l'Inde.  
G. S. BAJPAI
- POUR L'IRAN:  
Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Chambre des Représentants de l'Iran.  
M. SHAYESTEH
- POUR L'IRAK:  
Sous réserve de ratification par le Parlement de l'Irak.  
ALI JAWDAT
- POUR LE LIBERIA:  
WALTER F. WALKER